

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 23 novembre 2023

PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR DES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN/VALLÈS DE VILLETANEUSE 2023-2024 – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villetaneuse n° 23-DGS-471 du 2 octobre 2023,

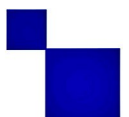
Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège Jean Vilar à Villetaneuse émis lors de sa séance du 3 juillet 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Ville de Villetaneuse et le collège Jean Vilar à Villetaneuse, pour la mise à disposition de prestations de restauration pour des élèves du groupe scolaire Langevin/Vallès de Villetaneuse ;

- PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée couvrant une année scolaire, soit du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024, et prévoit également que le collège Jean Vilar facturera à la ville de Villetaneuse, le coût des repas des élèves des classes de CM2 et de CM1, soit 5,70 euros par élève demi-pensionnaire. Le collège émettra alors un ordre de recettes à la mairie de Villetaneuse, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves du groupe scolaire, chaque mois ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.